

Règlement du jeu Instagram Everland Du 21 septembre 2026 au 21 Janvier 2027

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société NEOVIA (ci-après dénommée la " Société Organisatrice"), société par actions simplifiée, au capital de 30 589 692€, ayant son siège social à Talhouët, 56250 Saint-Nolff, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 636 320 038

Organise un jeu concours sans obligation d'achat par tirage au sort final intitulé « Nourrir leur vraie nature » valable du 21 septembre 2026 au 21 janvier 2027 inclus sur le réseau social Instagram®, (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** »).

L'Opération n'est pas gérée par Instagram® ou ses partenaires ou les partenaires ni par les partenaires de la Société Organisatrice. Par conséquent, tout commentaire, question ou réclamation concernant l'Opération, n'étant pas réglé par le présent règlement, devra être adressé uniquement à la Société Organisatrice.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram®.

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- la page Instagram Everland : https://www.instagram.com/everland_petfood/
- Le site internet : <https://www.everland-petfood.com/>
- Stop-rayons présents en magasin
- Affiches présentes chez une sélection de toiletteurs
- Chevalet A4 sur notre tournée

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Cette Opération est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), et disposant d'un accès internet ainsi que d'un compte Instagram.

Sont exclus de l'Opération, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il faut :

- 1- Se connecter sur Instagram® avec ses identifiants personnels
- 2- S'abonner au compte Instagram @everland_petfood
- 3- Publier (post) sur son compte Instagram (public) une photo ou une vidéo de son animal dans sa vraie nature en identifiant @everland_petfood et en utilisant les [hashtags](#) #NourrirLeurVraieNature et #Everland

Toute participation postale est exclue.

Pour que sa participation soit valide, le participant doit respecter l'ensemble des conditions de participation définies ci-dessus. Le non-respect de l'une quelconque de ces conditions entraînera l'annulation de la participation concernée.

Le maintien du contenu publié jusqu'à la date du tirage au sort constitue une condition de participation à l'Opération. En conséquence, toute suppression du contenu avant cette date entraînera l'exclusion du participant de l'Opération.

Chaque publication conforme aux présentes modalités donnera droit à une inscription supplémentaire au tirage au sort. Ainsi, un participant pourra augmenter ses chances de gagner en publiant plusieurs photos ou vidéos conformes aux conditions du Jeu pendant sa durée. Toutefois, nonobstant le nombre d'inscriptions obtenues, un même participant ne pourra remporter qu'une seule dotation. En conséquence, dans l'hypothèse où un participant serait tiré au sort plusieurs fois, seule la première dotation lui sera attribuée et un nouveau tirage au sort sera effectué afin de désigner un autre gagnant.

Toute tentative de fraude, de tricherie ou d'utilisation de procédés visant à fausser le déroulement normal du Jeu entraînera l'exclusion du Participant et l'annulation de sa participation.

En soumettant du contenu à Instagram, le participant accorde à la Société Organisatrice, à ses filiales, à ses sociétés affiliées ainsi qu'aux tiers désignés l'autorisation d'utiliser le contenu téléchargé (la représentation visuelle ou reconnaissable de son visage, de son corps ou de son apparence générale, y compris les photographies, les enregistrements vocaux et les séquences vidéo) à des fins de communication, de publicité, d'illustration et de diffusion commerciale auprès de tiers via des sites web et les réseaux sociaux.

En participant à l'Opération, chaque participant autorise gratuitement la Société Organisatrice à repartager, reproduire et diffuser, à des fins de communication organique et non commerciale, les contenus (photos, vidéos, publications et/ou stories) qu'il publie dans le cadre de l'Opération sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, sur tout support digital de la marque Everland, pour une durée de douze (12) mois à compter de leur publication.

Le participant garantit être titulaire des droits nécessaires sur les contenus partagés et avoir obtenu les autorisations des éventuelles personnes qui y apparaissent. Lorsque le contenu comporte l'image identifiable d'un mineur, le participant confirme être son parent ou

représentant légal, ou avoir obtenu l'accord préalable du parent ou représentant légal avant la soumission du contenu.

ARTICLE 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des quatre (4) gagnants pouvant remporter les dotations, ci-après définies à l'article 6 sera effectuée par tirage au sort, parmi tous les participants s'étant inscrits conformément aux dispositions du présent Règlement. Un (1) gagnant sera désigné chaque mois par tirage au sort, soit quatre (4) gagnants sur toute la durée de l'opération.

Les tirages au sort auront lieu les :

- 21 Octobre 2026
- 20 Novembre 2026
- 21 Décembre 2026
- 21 Janvier 2027

Le tirage au sort est effectué au moyen d'un outil informatique utilisant un procédé de sélection aléatoire, de manière à garantir l'équité et l'impartialité de la désignation du gagnant.

Les conditions de participation prévues à l'article 3 et 4 seront vérifiées à l'issue du tirage au sort. Si la personne désignée gagnante est mineure ou ne remplit pas l'une des conditions d'éligibilité visées audits articles, elle sera disqualifiée et remplacée par un nouveau gagnant. Cette procédure sera répétée jusqu'à la désignation d'un gagnant remplissant l'ensemble des conditions requises.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de la participation, de l'éligibilité des participants ou de tout manquement au présent Règlement, de tous programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur de la dotation :

La Société Organisatrice met en jeu quatre (4) dotations pendant toute la durée de l'Opération.

La dotation de chaque gagnant, d'une valeur commerciale totale de sept cent cinquante euros (750 €) TTC, est constituée d'une carte-cadeau Center Parcs d'une valeur de sept cent cinquante euros (750 €) TTC, permettant de réserver un séjour avec son animal dans le Center Parcs de son choix, sous réserve des conditions applicables par Center Parcs. Les frais de transport ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Le gagnant est libre de choisir le Center Parc, la destination, les dates de séjour et sa durée, y

compris pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sous réserve des disponibilités au moment de la réservation.

Les conditions d'utilisation de la dotation sont les suivantes :

- La carte cadeau est valable pendant une durée de un (1) an à compter de sa date d'activation par le gagnant sur le site <https://www.centerparcs.fr/>.
- La carte cadeau peut être utilisée pour régler l'hébergement et les prestations annexes proposés par le Center Parc sélectionné, sous réserve que ces prestations soient réservées avant le début du séjour.
- Si le montant de la réservation excède la valeur de la carte cadeau, le gagnant pourra compléter le paiement par tout autre moyen de paiement accepté.
- La carte cadeau ne peut être utilisée pour les prestations de transport ni pour les séjours à forfait incluant transport et hébergement.
- La carte cadeau ne permet pas de régler une entrée journée seule et doit obligatoirement être utilisée dans le cadre d'une réservation avec hébergement.
- Le gain sera remis sous forme de cinq (5) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de cent cinquante euros (150€) TTC, soit une valeur totale de sept cent cinquante euros (750€) TTC. Les cinq (5) codes seront envoyés par mail à chaque gagnant. Afin de bénéficier de l'intégralité du gain, le gagnant devra renseigner l'ensemble des codes lors du paiement de sa réservation.
- Les cartes cadeaux ne sont ni remboursables ni échangeables contre leur valeur en numéraire. Aucun remboursement, avoir ou compensation ne pourra être accordé au gagnant en cas d'utilisation partielle de leur montant. À l'expiration de leur durée de validité, les cartes cadeaux deviendront automatiquement inutilisables. Le gagnant ne pourra plus les utiliser, ni solliciter leur prolongation, leur remplacement, leur remboursement ou toute autre compensation au titre du montant non consommé.

La description des dotations est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations mises en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles. Les gagnants ne pourront obtenir qu'une seule dotation pendant toute la durée de l'Opération. Si les participants d'un même foyer (même nom, même adresse postale) voient plus d'une (1) de leurs vidéos tirés au sort, ils ne pourront bénéficier que d'une seule dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée.

6.2 Contacts des gagnants :

Les gagnants de la dotation seront contactés par message privé sur Instagram, exclusivement par le compte officiel **@everland_petfood**, utilisé pour l'organisation du Jeu, via le compte avec lequel ils ont participé sous un délai de quinze (15) à compter du tirage au sort afin de lui confirmer son gain et de convenir avec lui des modalités de prise de possession de sa dotation. Afin de permettre l'attribution de la dotation, le gagnant devra communiquer à la Société Organisatrice ses nom et prénom, son adresse mail ainsi que son numéro de téléphone. Ces informations seront demandées uniquement aux gagnants sélectionnés et uniquement aux fins de vérification du gain, de gestion de la dotation et de sa remise.

Les participants sont informés que toute prise de contact émanant d'un autre compte Instagram, ou de tout autre canal de communication non expressément mentionné dans le présent Règlement, devra être considérée comme potentiellement frauduleuse. La Société Organisatrice ne demandera jamais aux participants ou aux gagnants de verser une somme d'argent, de régler des frais, de communiquer des coordonnées bancaires ou d'effectuer un quelconque paiement afin de recevoir ou de retirer leur dotation.

En conséquence, les participants ne devront communiquer aucune donnée personnelle ou confidentielle à un compte ou interlocuteur non identifié comme étant la Société Organisatrice. En cas de doute sur l'authenticité d'un message reçu, les participants sont invités à ne pas y répondre et à contacter directement la Société Organisatrice par les moyens de contact mentionnés dans le présent Règlement afin de vérifier l'identité de l'expéditeur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des agissements de tiers usurpant son identité, des tentatives de fraude, de phishing ou de toute autre activité malveillante réalisée par des personnes se présentant indûment comme agissant en son nom. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de communication par un participant de données personnelles, financières ou confidentielles à un tiers non autorisé, y compris lorsqu'un tel tiers se présente frauduleusement comme étant la Société Organisatrice. Il appartient aux participants de vérifier l'authenticité des communications reçues avant de transmettre toute information les concernant.

6.3 Remise des dotations :

Les gagnants de la dotation se verront envoyer leur gain par l'e-mail donné reçu après la prise de contact, dans un délai de quatre (4) à cinq (5) semaines à compter de la confirmation de leur gain par voie électronique.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort ne répondrait pas dans un délai dix (10) jours à compter du premier contact, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la non-réception d'un courrier électronique du fait d'une adresse erronée, d'une boîte de réception saturée, d'un filtre anti-spam ou de tout autre dysfonctionnement imputable au participant ou à son fournisseur de messagerie électronique.

Tout refus de la dotation par un gagnant emporte renonciation définitive à celle-ci, sans qu'aucune compensation ou indemnisation ne puisse être réclamée.

En cas de refus de la dotation, d'absence de réponse dans le délai imparti, de coordonnées erronées ou d'inéligibilité du gagnant, la dotation concernée pourra être attribuée à un gagnant suppléant tiré au sort dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) ne seront pas remboursés.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 - REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible en cliquant sur le lien présent sur la page Instagram de la Société Organisatrice https://www.instagram.com/everland_petfood/ et sur le site <https://www.everland-petfood.com/> annonçant l'Opération jusqu'au 21 janvier 2027.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette Opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

L'ensemble des prestations d'hébergement et services proposés par les Center Parcs, réservés au moyen de la carte cadeau, relève de la seule responsabilité de Center Parcs. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'exécution, de la qualité, de la disponibilité, de la modification ou de l'annulation de ces prestations. Toute réclamation y afférente devra être adressée directement à Center Parcs.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La participation au Jeu (et en cas d'une connexion nécessaire à un site internet) se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

ARTICLE 11 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la multiplicité des participations d'une personne) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS

Be Lemon agit en qualité de prestataire de services intervenant dans l'organisation et la gestion du Jeu pour le compte de la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice, à l'adresse électronique production@belemon.com, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture de l'Opération, en indiquant en objet du message : « Jeu Everland leur vraie nature ».

Toute contestation ou réclamation reçue après l'expiration de ce délai sera considérée comme irrecevable et ne pourra donner lieu à aucun traitement

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice traite certaines données à caractère personnel relatives aux participants.

La participation au Jeu s'effectue via Instagram. À l'exception des gagnants, les participants ne sont pas tenus de communiquer des données personnelles supplémentaires directement à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut traiter les noms d'utilisateur Instagram ainsi que les contenus publiés dans le cadre du Jeu, notamment les photographies et vidéos publiées avec les hashtags et l'identification requis.

Les gagnants devront communiquer leur nom, prénom, adresse électronique et numéro de

téléphone uniquement aux fins de vérification du gain, de gestion de la dotation et de sa remise.

Be Lemon, agissant en qualité de prestataire de services pour le compte de la Société Organisatrice, peut assister cette dernière dans la gestion du Jeu et la communication avec les gagnants.

Les contenus liés au Jeu ainsi que les données personnelles associées seront conservés pendant une durée maximale de douze (12) mois à compter de leur publication puis supprimés, sauf obligation légale de conservation.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés ») et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant via le portail de demande des droits par ADM: <https://privacyportal.onetrust.com/webform/b9117369-d413-4b01-8283-6eaea1c1a9aa/draft/1cd2e8e9-ee9c-4876-a3ab-c5b7e20287c8>.

Instagram et Meta traitent également les données personnelles de manière indépendante conformément à leurs propres politiques de confidentialité. Les participants sont invités à consulter les informations de confidentialité d'Instagram pour en savoir plus sur ces traitements.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 14 – DEPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS DE LEGE LATA, commissaires de justice associés exerçant au 39 rue de Liège 75008 PARIS.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS DE LEGE LATA. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été mise en ligne sur le site <https://www.everland-petfood.com/>

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement est déclaré nulle, illégale ou inapplicable, en tout ou partie, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur et continueront à produire leurs effets.

Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à l'application du présent Règlement fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. À défaut d'accord amiable, tout litige relatif au présent Règlement sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.

Fait à Paris le 31 août 2026

